



Fiche de données de Sécurité

Produit:
FDS N° : 14052009 G
Cette fiche annule et remplace la fiche du :19-01-2009

GAZOLE ou GASOIL
Version :5

Page: 1/9
Version du :14-05-2009

ETIQUETTE DU PRODUIT

ETIQUETAGE (d'usage ou CE):
Symboles :

Concerné



Symboles :

Xn Nocif

N Dangereux pour l'environnement

Contient : GAZOLE

Phrases de risque : R-40 Effet cancérogène suspecté - preuves insuffisantes.
R-65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R-66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
R-51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Conseils de prudence : S-36/37 Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
S-62 En cas d'ingestion, ne pas faire vomir: consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
S-61 Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/ la fiche de données de sécurité.
S-29 Ne pas jeter les résidus à l'égout.
(S-2 Conserver hors de la portée des enfants..)

ETIQUETAGE TRANSPORT: Concerné voir rubrique 14

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / PREPARATION ET DE LA SOCIETE

Nom du produit : GAZOLE OU GASOIL

Utilisation Commerciale : Alimentation des moteurs diesel et des turbines à combustion.

Fournisseur : **DYNEFF Société par Actions Simplifiées S.A.S**
RD 6113
BP 108
11201 - LEZIGNAN-CORBIERES Cedex 01
Tél: 04 68 27 70 70
Fax: 04 68 27 35 83

*Personne à contacter : e-mail : dyneffhsse@rompetrol.com

N° d'appel d'urgence : ORFILA/Tel : 01.45.42.59.59



Fiche de données de Sécurité



Produit:
FDS N° : 14052009 G
Cette fiche annule et remplace la fiche du :19-01-2009

GAZOLE ou GASOIL
Version :5

Page: 2/9
Version du :14-05-2009

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Effets néfastes sur la santé : Le contact fréquent ou prolongé avec la peau détruit l'enduit cutané lipoacide et peut provoquer des dermatoses.
Les vapeurs ou brouillards sont irritants pour les muqueuses notamment oculaires.
En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et donner naissance à une pneumopathie d'inhalation se développant dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h).

Effets néfastes sur l'environnement : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

*Dangers physico-chimiques : Le produit peut former des mélanges inflammables dans l'aire quand il est chauffé au-dessus du point éclair. En présence de points chauds, risques particuliers d'inflammation ou d'explosion, dans certaines conditions lors de dégagements accidentels de vapeurs ou de fuites de produit sous pression.

Classification du produit : Cancérogène 3ème catégorie.
Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion. Dangereux pour l'environnement.

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

PREPARATION

Nature chimique : Substance constituée d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (= < 11%), paraffiniques, naphténiques, oléfiniques.
Mélange complexe de distillats moyens ayant un nombre de carbones situés entre C10-C28.

Eventuellement :

- Des esters méthyliques d'huiles végétales tels que l'ester méthylique d'huile de colza =<5% vol
- Des biocides
- Des composants issus de craquage contenant des hydrocarbures polynucléaires aromatiques : des études expérimentales ont révélé que certains d'entre eux sont susceptibles de provoquer le cancer de la peau.
- Des additifs multifonctionnels améliorant de performances.

Composants contribuant aux dangers	N°. CE	N°. CAS	Concentration	Symbole	Risques
GAZOLE	269-822-7	68334-30-5	>90 %	Xn ,N	R-40, 65, 66, 51/53

Voir section 16 pour des explications relatives aux phrases R.

4. PREMIERS SECOURS

Généralités : EN CAS DE TROUBLES GRAVES OU PERSISTANTS, APPELER UN MEDECIN OU DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE.

Inhalation : En cas d'exposition à des concentrations importantes de vapeurs, de fumées ou d'aérosols, transporter la personne à l'air, hors de la zone contaminée, la maintenir au chaud et au repos. Irritation possible des voies respiratoires supérieures. en cas d'arrêt respiratoire : pratiquer la respiration artificielle.

Ingestion : Faire appel au médecin. Ne pas faire vomir pour éviter les risques d'aspiration dans les voies respiratoires. Maintenir la personne au repos. Risque possible de vomissements et de diarrhée.

*Contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
Se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. En cas d'atteinte de la peau par un jet sous haute pression, il y a risque d'introduction dans l'organisme. le blessé doit être transporté en milieu hospitalier même en l'absence apparente de blessure. Infection en cas de pénétration cutanée (jet sous haute pression)



Fiche de données de Sécurité

Produit:

FDS N° : 14052009 G

Cette fiche annule et remplace la fiche du : 19-01-2009

GAZOLE ou GASOIL

Version : 5

Page: 3/9

Version du : 14-05-2009

Contact avec les yeux : Laver immédiatement et abondamment à l'eau, en écartant les paupières, pendant au moins 15 minutes et consulter un spécialiste.

Aspiration : L'aspiration de liquide dans les poumons est extrêmement dangereuse (pneumopathie aiguë). Si on soupçonne qu'il y a eu aspiration du produit dans les poumons (au cours de vomissements par exemple), transporter d'urgence en milieu hospitalier.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

-Point d'éclair : voir rubrique 9 - Propriétés physiques et chimiques.

Moyens d'extinction : - Appropriés :
Mousse, CO₂, poudre et éventuellement eau pulvérisée additionnée si possible de produit mouillant.

-Déconseillés :
Eau interdite sous forme de jet bâton car elle provoque la dispersion des flammes. L'action simultanée de mousse et d'eau sur une même surface est à proscrire (l'eau détruit la mousse).

Méthodes particulières d'intervention : Refroidir les réservoirs et les parties exposés au feu par arrosage avec beaucoup d'eau.

Isoler la source de combustible; selon le cas, laisser brûler sous contrôle jusqu'à épuisement du combustible, ou utiliser les agents d'extinction appropriés.

*Dangers spécifiques : La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO₂, hydrocarbures variés, aldéhydes, et des suies. Leur inhalation est très dangereuse.
Quand la température approche celle de point éclair, la tension de vapeur est telle qu'elle permet l'établissement d'une atmosphère explosive au-dessus du produit stocké.

Protection des intervenants : Protéger le personnel par des rideaux d'eau. Port obligatoire d'un appareil respiratoire isolant autonome en atmosphère confinée en raison de l'abondance des fumées et des gaz dégagés.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

*Précautions individuelles : Eviter le contact avec le produit déversé. Eliminer toute source possible d'ignition et assurer une ventilation correcte. En fonction des risques d'exposition, porter des gants, des lunettes, des bottes et des vêtements de protection appropriés. Les déversements de produit peuvent rendre les surfaces glissantes.
Le port du masque ou demi masque (cartouche pour vapeurs organiques type A) peut être nécessaire en cas d'inhalation de vapeurs dans un espace confiné. (voir aussi rubrique 8).

Mesures après fuite/épandage : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts, les cours d'eau et les nappes phréatiques.
Recouvrir les déversements de mousse afin de réduire le risque d'ignition. En cas d'épandage, prévenir les autorités compétentes lorsque la situation ne peut pas être maîtrisée rapidement et efficacement.

Méthodes de nettoyage : - Récupération :
A l'aide de moyens physiques (pompage, écrémage, matériaux absorbants). Ne jamais utiliser d'agent dispersant.
Contenir les déversements et les récupérer au moyen de sable ou de tout autre matériau inerte absorbant.
Conserver les déchets dans des récipients clos et étanches.

-Elimination :
Remettre les matières souillées à un ramasseur agréé (voir aussi rubrique 13). Ne pas rejeter à l'égout.

Prévention des risques secondaires : Eliminer toutes les sources d'inflammation.



Fiche de données de Sécurité

Produit:

GAZOLE ou GASOIL

Page: 4/9

FDS N° : 14052009 G

Version : 5

Version du : 14-05-2009

Cette fiche annule et remplace la fiche du : 19-01-2009

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

MANIPULATION :

Prévention de l'exposition des travailleurs : Eviter la formation de vapeurs, brouillards ou aérosols.

Manipuler dans des locaux bien ventilés. Conserver les produits à l'écart des aliments et boissons. Les opérations d'inspection, de nettoyage et de maintenance des réservoirs de stockage impliquent le respect de procédures strictes et ne doivent être confiées qu'à du personnel qualifié d'entreprise spécialisée.

NE PAS FUMER. EVITER D'INHALER LES VAPEURS.

EVITER LE CONTACT AVEC LA PEAU ET LES MUQUEUSES.

NE JAMAIS AMORCER AVEC LA BOUCHE LE SIPHONNAGE D'UN RESERVOIR.

PORTER DES PROTECTIONS ET DES VETEMENTS APPROPRIES.

Ne jamais percer, piquer, meuler, tronçonner ou souder sur un conteneur vide.

Prévention des incendies et des explosions : Concevoir les installations pour éviter toute propagation de nappe enflammée (fosses, cuvettes de rétention, siphons dans les réseaux d'eau d'écoulement). Manipuler à l'abri de toute source d'inflammation (flamme nue, étincelles,...) et de chaleur (collecteurs ou parois chaudes).

Ne pas employer d'air ou d'oxygène comprimé dans le transvasement ou la circulation des produits.

N'INTERVENIR QUE SUR DES RESERVOIRS FROIDS, DEGAZES (RISQUE D'ATMOSPHERE EXPLOSIVE) ET AERES.

Précautions :

Chargement et déchargement doivent se faire à la température ambiante. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques en particulier en mettant toutes les parties des installations en liaison équipotentielle reliée à la terre, en interdisant le chargement en pluie et en limitant la vitesse d'écoulement du produit en particulier au début du chargement.

Eviter les contacts prolongés et répétés avec la peau, ils peuvent provoquer des affections cutanées favorisées par des petites blessures ou des frottements avec des vêtements souillés.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.

Eviter de respirer les vapeurs, fumées, brouillards.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation du produit.

Eviter le contact avec les agents oxydants forts.

N'utiliser que des récipients, joints, tuyauteries..., résistants aux hydrocarbures.

STOCKAGE :

Mesures techniques : Prévenir toute accumulation d'électricité statique. Concevoir les installations pour éviter la pollution des eaux et du sol. Ne pas retirer les étiquettes de danger des récipients (mêmes vides).

Conditions de stockage : - Recommandées :

Stocker les conditionnés (fûts, échantillons, bidons...) dans des locaux bien ventilés.

STOCKER A TEMPERATURE AMBIANTE à l'abri de l'eau, de l'humidité, de la chaleur et de toute source possible d'inflammation.

- A éviter : Le stockage soumis aux intempéries.

Matières incompatibles : Réaction dangereuse en cas de contact avec les agents oxydants forts (herbicides...).

Matériaux d'emballage : - Recommandés : N'utiliser que des récipients, joints, tuyauteries..., résistant aux hydrocarbures.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Mesures d'ordre technique : Utiliser le produit en atmosphère bien ventilée.

Dans le cas de travaux en enceinte confinée (cuves, réservoirs...), s'assurer d'une



Fiche de données de Sécurité

Produit:
FDS N° : 14052009 G

GAZOLE ou GASOIL
Version : 5

Page: 5/9
Version du : 14-05-2009

Cette fiche annule et remplace la fiche du : 19-01-2009

atmosphère respirable et porter les équipements recommandés.

Valeurs limites d'exposition : En FRANCE : aucune. Aux USA, TLV-TWA (Diesel fuel) : 100 mg/m³
Référence : ACGIH.

*Protection respiratoire : Avant de recourir au port d'un appareil de protection respiratoire, il est indispensable de s'assurer que d'autres solutions de prévention sont bien techniquement impossibles à mettre en oeuvre. Pour pénétrer dans les citernes, cuves, réservoirs ayant une teneur insuffisante en oxygène, porter un appareil respiratoire isolant. En cas d'urgence (exposition accidentelle) ou pour des travaux exceptionnels de courte durée dans des atmosphères polluées par le produit, il est nécessaire de porter un appareil de protection respiratoire. L'usage d'appareils respiratoires doit se conformer strictement aux instructions du fabricant et aux réglementations qui régissent leurs choix et leurs utilisations.

Protection des mains : Gants imperméables et résistants aux hydrocarbures.
- En cas d'éclaboussures ou de contact limité :
Matières recommandées : néoprène > 0,5 mm, PVC > 0,2 mm de matière étanche / > 60 minutes (EN 374-3).
- En cas de contact prolongé ou répété :
Matières recommandées : polymère fluoré, PVA, toutes épaisseurs, Nitrile > 0,3 mm, / > 480 minutes (EN374-3).
Pour plus de précisions sur le choix du gant approprié, contacter les fabricants de gants de protection.

Protection des yeux : Lunettes en cas de risque de projections.

Protection de la peau et du corps autre que les mains :
Lorsque les contacts avec le produit sont possibles, les vêtements de protection doivent être fréquemment nettoyés et renouvelés. Selon nécessité, écran facial, bottes, vêtements imperméables aux hydrocarbures, chaussures de sécurité.

*Mesures d'hygiène du travail : Faire adopter les règles d'hygiène strictes pour le personnel exposé au risque de contact avec le produit. Eviter le contact avec la peau.
Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.
En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment à l'eau en écartant les paupières pendant au moins 15 minutes et consulter un spécialiste.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant toute manipulation.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Etat physique : Liquide à 20° C
Couleur : Jaune.
Odeur : Caractéristique.
Masse volumique : 820 - 845 kg/m³ Température (° C) 15
Point d'éclair : > 55 ° C (ISO 2719)

Température d'auto-inflammation : > = 250 ° C (ASTM E 659)

Commentaires sur les températures d'auto-inflammation :
Cette valeur peut être notablement abaissée par contact sur matériaux pouvant avoir un rôle catalytique. (métaux comme le cuivre, matériaux fortement divisés)



Fiche de données de Sécurité

Produit: GAZOLE ou GASOIL
FDS N° : 14052009 G
Cette fiche annule et remplace la fiche du : 19-01-2009

Version : 5
Page: 6/9
Version du : 14-05-2009

Limite d'inflammabilité - inférieure (%) : 0,5
Limite d'inflammabilité - supérieure (%) : 5
Commentaires sur l'explosivité : Des mélanges explosifs peuvent se former au contact de l'air.
Températures spécifiques de changement d'état : Point initial de distillation : ≥ 150 ° C
Intervalle de distillation (de l'ordre) : - 150-380 ° C
Densité de vapeur : > 5 (air=1)
Pression de vapeur : < 100 hPa / 10 hPa Température (°C) 100 / 40
Solubilité : - Dans l'eau : Pratiquement non miscible.
- Dans les solvants organiques : Soluble dans un grand nombre de solvants usuels.
Coefficient de partage: n-octanol/eau Log Pow = 3,9 - 6
Viscosité : < 7 mm²/s à 40 ° C
*Autres données : - pH : non applicable
- pression de vapeur : négligeable aux températures usuelles de manipulation.

10. STABILITE ET REACTIVITE

Stabilité : Produit stable aux températures de stockage, de manipulation et d'emploi.
Conditions à éviter : La chaleur, les étincelles, les points d'ignition, les flammes, l'électricité statique.
Matières à éviter : Agents oxydants forts.
Produits de décomposition dangereux : La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO₂, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

TOXICITE AIGUE - EFFETS LOCAUX :

*Inhalation, commentaires: Ce produit a une faible volatilité à température ambiante. De fortes concentrations de vapeurs, brouillards ou d'aérosols peuvent être irritantes pour les voies respiratoires et les muqueuses avec risques de maux de tête, vertiges et nausées.
*Contact avec les yeux, commentaires: Des éclaboussures sans les yeux peuvent provoquer une sensation de brûlure et rougeur temporaires.
Ingestion, commentaires: Nocif : en cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et donner naissance à une pneumopathie d'inhalation se développant dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h).

TOXICITE CHRONIQUE OU A LONG TERME :



Fiche de données de Sécurité

Produit: GAZOLE ou GASOIL
FDS N° : 14052009 G
Cette fiche annule et remplace la fiche du : 19-01-2009

Page: 7/9
Version : 5
Version du : 14-05-2009

*Contact avec la peau : Le contact fréquent ou prolongé avec la peau détruit l'enduit cutané lipoacide et peut provoquer des dermatoses.

Sensibilisation : Non sensibilisant

Cancérogène : Possibilité d'effets irréversibles. Certains essais d'application sur animaux ont montré un développement de tumeurs cutanées malignes.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Ecotoxicité : Toxicité aiguë. LL50 96h poisson 31 mg/l
Toxicité aiguë. TLM 48 heures. Crustacea 1,6 mg/l
Toxicité aiguë. ILM 72 heures Algue 20 mg/l

Commentaires sur l'écotoxicité : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. (recommandation CONCAWE)

Mobilité :
- Air :
Peu volatil à température ambiante. Dans l'air, les hydrocarbures sont photodégradés par réaction avec les radicaux hydroxyles. Leur demie-vie est < 1 jour.
- Sol :
Le produit peut s'infiltrer dans le sol. Mais l'absorption est prédominante.
Les hydrocarbures absorbés se dégradent lentement dans l'eau et dans le sol.
- Eau : Très peu soluble dans l'eau.
Le produit s'étale à la surface de l'eau. Les composés les plus légers se volatilisent et les composés aromatiques polycycliques sont photo-oxydés.
Dans l'eau, la majorité des composants de ce produit seront absorbés par les sédiments.

Potentiel de bioaccumulation : La bioaccumulation potentielle de ce produit dans l'environnement est très basse.

Persistance et dégradabilité : Non facilement biodégradable. biodégradation à 40% en 28 jours, essai utilisant la procédure Sturm modifiée. Néanmoins tous les composants de ce produit sont intrinsèquement biodégradables.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

*Règlement (CE) n° 1013/2006 du 14 juin 2006 concernant le transfert des déchets.

Elimination des déchets : La méthode recommandée est le recyclage ou brûlage dans une installation agréée.

Classe déchets : La personne responsable de la spécification du code déchet est la personne produisant ces déchets. La spécification du code déchet doit se faire en accord avec l'éliminateur des déchets.

Elimination des emballages souillés : Les emballages vides peuvent contenir des vapeurs inflammables ou explosibles. Remettre à un éliminateur agréé.

*Textes réglementaires : Stockage des hydrocarbures liquides : Arrêté du 09.11.1972 (JO du 31.12.1972);
Arrêté du 19.11.1975 (JO du 23.01.1976), circulaire du 04.12.1975 (JO du 23.01.1976)
L'élimination des boues de nettoyage des réservoirs sera effectuée conformément
aux dispositions relatives aux déchets : Décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007 (livre V code de
l'environnement), Décret n° 2005-635 du 30.05.2005 (J.O du 31.05.2005)
Décret n° 93-1412 du 29.12.1993 (nomenclature des installations classées)
Classification des déchets : Décret 2002-540 du 18 avril 2002

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT



Fiche de données de Sécurité

Produit: GAZOLE ou GASOIL
FDS N° : 14052009 G
Version : 5
Page: 8/9
Version du : 14-05-2009
Cette fiche annule et remplace la fiche du : 19-01-2009

N° ONU : 1202
Désignation officielle de transport (nat.) : gazole
Route (ADR)/Rail(RID) : Fluvial (ADNR) :
Classe : 3 3
Code de classification : F1 F1
N° d'étiquette : 3 3
Code danger : 30
Groupe d'emballage : III III
Code de restrictions en tunnels : D/E
Mer (IMO/IMDG) : Air (OACI/IATA) :
Classe : 3 3
N° d'étiquette : 3 3
Fiche sécurité : F-E, S-E
Polluant marin : Non.
Groupe d'emballage : III III
Dispositions spéciales : - ADR / RID / ADNR : 640L

15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

Symboles :



Xn Nocif



N Dangereux pour l'environnement.

Symboles :

Contient : Gazole

Phrases de risque : R-40 Effet cancérogène suspecté - preuves insuffisantes.
R-65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R-66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
R-51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Conseils de prudence : S-36/37 Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
S-62 En cas d'ingestion, ne pas faire vomir: consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
S-61 Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/ la fiche de données de sécurité.
S-29 Ne pas jeter les résidus à l'égout.
(S-2 Conserver hors de la portée des enfants..)



Fiche de données de Sécurité

Produit: GAZOLE ou GASOIL
FDS N° : 14052009 G
Cette fiche annule et remplace la fiche du : 19-01-2009

Version : 5
Page: 9/9
Version du : 14-05-2009

Autres : CONCAWE : rapport 6/05 et 01/54

Directives européennes : Directive 1999/45/CE modifiée (D. 2001/60/CE), relative aux préparations dangereuses.
Directive 67/548/CEE modifiée par Directive 2004/73/CE (29° APT)

*Textes réglementaires : Règlement (CE) N° 1907/2006 REACH

Réglementation Française :

Code Sécurité sociale : Tableau des maladies professionnelles n° 4 bis - Art. L 461-6, Art. D.461-1, annexe A, n° 601

*Installations classées : Se conformer aux dispositions applicables du règlement des installations classées.
Liquide inflammable (2ème catégorie) rubrique 1430
Les produits ayant un point éclair supérieur à 55° C ne sont à l'origine d'un classement ATEX que si leur température de travail (manipulation ou stockage) est supérieure à leur point éclair.

*Autres : Arrêté du 7 février 2007 définissant les critères de classification et les conditions d'étiquetage et d'emballage des préparations dangereuses.
Décret 2003-1254 du 23/12/2003 relatif à la prévention du risque chimique (JORF du 02/03/2004).
Arrêté du 01 juillet 2004 : Règles techniques et de sécurité (stockage de produits pétroliers dans les bâtiments non visés par les réglementations des IC ou ERP)
Réglementation spécifiques des Etablissements Recevant du Public (ERP) et des Immeubles de Grande Hauteur (IGH)

16. AUTRES INFORMATIONS

Explications relatives aux phrases R, partie 2 : R-40 Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes.
R-65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R-66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
R-51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Restrictions d'emploi : Ce produit ne doit être utilisé que pour l'alimentation des moteurs diesel et des turbines à combustion.

Références bibliographiques : CONCAWE : rapport 6/05 et 01/54. IUCLID Data set (2000).

Date de révision: 01-04-2008

Annule et remplace la fiche du: 21-07-2006

N° d'appel d'urgence : Pour la France, en cas d'intoxication appelez le Centre Antipoison (de préférence de votre région) et ou le SAMU (15), voir également n°ORFILA en rubrique 1 - Tel : Angers 02.41.48.21.21 - Bordeaux 05.56.96.40.80 - Lille 0 825 812 822 - Lyon 04.72.11.69.11 - Marseille 04.91.75.25.25 - Nancy 03.83.32.36.36 - Paris 01.40.05.48.48 - Rennes 02.99.59.22.22 - Strasbourg 03.88.37.37.37 - Toulouse 05.61.77.74.47

Les modifications effectuées par rapport à la dernière version de la FDS sont signalées par le signe *.

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.